

**MODIFICATION DU PLAN DE VALORISATION
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)
DE LA COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE**



ENQUETE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2024 AU 11 OCTOBRE 2024

2^{ème} PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : Claude GRELIER

1 - Rappel du projet

La présente enquête porte sur le projet de modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de Mortagne-sur-Sèvre.

Le maître d'ouvrage est la Communauté de communes du pays de Mortagne-sur-Sèvre.

Le PVAP actuel est un outil de planification, annexé en tant que servitude au Plan Local d'Urbanisme. Il permet de garantir la protection et à mettre en valeur de façon durable le site patrimonial remarquable (SPR) du territoire communal, identifié et protégé depuis de nombreuses années au titre des différentes réglementations existantes (ZPPAUP puis AVAP puis Site Patrimonial Remarquable).

Le PVAP est la traduction réglementaire de la protection du Site Patrimonial Remarquable.

Les modifications envisagées sont mineures et ne portent pas atteinte à l'économie générale des dispositions du plan relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

Elles portent sur :

- Une correction matérielle visant à supprimer une protection qui s'applique sur un bâtiment sans valeur patrimoniale,
- La possibilité d'autoriser des exceptions à certaines dispositions réglementaires pour favoriser la mise en œuvre de projets de requalification de friche industrielle ou commerciale,
- La modification de zonage de fonds de parcelles construites en secteur urbain,
- La modification d'une nature de protection, sur un espace situé devant un bâtiment.

2- Le contenu du dossier soumis à enquête et la procédure suivie

Le contenu d'un PVAP et les procédures liées à son approbation et à son évolution sont définis dans le code du patrimoine mais l'enquête publique nécessaire est régie par le code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique comporte toutes les pièces requises par le code de l'environnement et notamment son article R 123-8 qui en fixe la composition.

La procédure suivie avant l'enquête et celle qui sera mise en œuvre après l'enquête sont conformes aux dispositions du code du patrimoine et notamment son article L 631-4-III.

4 - Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 27 septembre au vendredi 11 octobre 2024 inclus, soit sur une durée réduite à 15 jours puisque le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale (application du 2^{ème} alinéa de l'article L123-9 du code de l'environnement).

Le public a été informé par voie de presse, par affichage au siège de la Communauté de communes, siège de l'enquête, et en mairie de Mortagne-sur-Sèvre, au droit des secteurs directement concernés par les modifications, ainsi que par publication sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune.

Le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les bureaux de la Communauté de communes, siège de l'enquête, et à la mairie de Mortagne-sur-Sèvre. Il était également consultable sur un ordinateur mis à disposition du public dans ces mêmes lieux

Le public a donc eu toute latitude pour le consulter et pour faire part de ses observations et me rencontrer pendant les 2 permanences que j'ai tenues en mairie de Mortagne-sur-Sèvre

Le procès-verbal de synthèse et la réponse de la communauté de communes ont été adressés ou reçus dans les délais impartis.

L'enquête s'est donc déroulée dans le respect de la réglementation applicable.

5 -Avis et observations reçus

5.1 - Avant l'enquête

La Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) du Pays de Mortagne s'est prononcée favorablement lors de sa réunion du 25 avril 2024.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a décidé le 23 septembre 2024 de ne pas soumettre le projet à Evaluation Environnementale

5.2 - Pendant l'enquête

Aucune déposition n'a été reçue pendant l'enquête.

Cette absence de participation me semble tenir au fait que la protection du patrimoine communal existe et est connue depuis de nombreuses années, et que les modifications soumises à l'enquête ne remettent en cause ni les objectifs ni la nature même de la protection.

5.3 - Après l'enquête

Dans le procès-verbal de synthèse, j'ai demandé une précision sur la modification de la protection du bâtiment sans valeur patrimoniale ; j'avais en effet relevé une différence de qualification entre la protection mentionnée sur la notice et celle qui apparaissait sur le document graphique. La Communauté de communes m'a confirmé cette erreur qui n'est que matérielle mais elle n'a cependant aucune incidence puisque la protection sera supprimée.

6 – Avantages et inconvénients du projet

A l'issue de cette enquête, je dresse le bilan suivant.

6.1 - Eléments défavorables au projet

Le projet de modification du PVAP de la commune de Mortagne-sur-Sèvre ne me semble présenter aucun inconvénient.

6.2 - Eléments favorables au projet

Les modifications envisagées restent mineures.

Elles traduisent pour certaines la réalité du terrain.

Elles facilitent la mise en œuvre de projets de requalification de friche industrielle ou commerciale.

Elles n'ont pas d'incidence sur les zones de protection du milieu naturel existantes sur la commune ni sur les zones humides.

Elles n'entraînent pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Les exceptions aux règles qui pourront être autorisées sont strictement encadrées et resteront soumises à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, qui garde ainsi son pouvoir d'appréciation sur l'ensemble des projets à l'intérieur des secteurs couverts par le PVAP.

7- Conclusions et avis

En conclusion, je considère que le projet ne présente que des avantages.

J'émet donc un avis favorable au projet de modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de Mortagne-sur-Sèvre.

La Roche sur Yon, le 21 octobre 2024

Le commissaire enquêteur

A blue ink signature, appearing to be 'C. Grelier', written in a cursive style.

Claude GRELIER